



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2020/SEE/0004 définissant la liste des sites
d'intérêt géologique de Loire-Atlantique

Projet

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1-A, L.411-1, L.411-2 ainsi que ses articles R.411-17-1 et R.411-17-2 ;
- VU** l'avis de la commune de Nantes du 15 novembre 2019 ;
- VU** la consultation de la commune de Batz-sur-Mer du 9 mai 2019;
- VU** l'avis du Conseil municipal du Croisic du 4 juin 2019 ;
- VU** l'avis du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer du 25 juin 2019 ;
- VU** la consultation de la commune du Pouliguen du 9 mai 2019 ;
- VU** la consultation de la commune de Saffré du 9 mai 2019;
- VU** la consultation de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu du 9 mai 2019 ;
- VU** la consultation de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes du 9 mai 2019;
- VU** la consultation de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique du 9 mai 2019;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) du 09 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 12 décembre 2019 ;

VU la consultation du public menée du au 2020 inclus en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement et ;

CONSIDERANT l'inventaire du patrimoine géologique de la région Pays de la Loire validé au sein de l'inventaire national du patrimoine géologique ;

CONSIDERANT le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) RP-61359-FR de juin 2012 "Contribution à la mise en place de la SCAP pour les sites à enjeu géologique en Pays de la Loire" s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les sites à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la proposition faite en avril 2017 en pré-Comité de l'Administration Régionale par la DREAL Pays de la Loire, de protéger ces sites d'intérêt géologique ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 – Délimitation des sites d'intérêt géologique

Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département de la Loire-Atlantique et leur accessibilité, conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est interdit de :

- détruire, altérer ou dégrader les sites d'intérêt géologique listés ci-dessous, dont les limites figurent dans les cartes annexées au présent arrêté ;
- prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions sur ces sites.

Les sites d'intérêt géologique de la Loire-Atlantique sont les suivants :

1) Site d'intérêt géologique de la Pointe du Castelli à Piriac-sur-Mer :

La Pointe du Castelli appartient au Domaine varisque sud-armoricain, elle est constituée d'un ensemble de roches métamorphiques, rattaché à l'unité de Saint-Gilles - la Vilaine et recoupé par le granite de Guérande.

Le site d'intérêt géologique est situé à l'ouest de la commune de Piriac-sur-Mer, correspondant au pourtour littoral de cette pointe.

Il s'étend sur 1,2 km entre la plage de Port-Lorec (au sud) et la plage du Closillot (au nord). Sa superficie est de 26 ha et son périmètre de 4,5 km.

Il est constitué de falaises sub-verticales, constituant la limite naturelle du rivage et d'un platier rocheux s'étendant très largement en mer.

Sa limite à l'est correspond en grande partie au chemin côtier et comprend tout ou partie des parcelles AC 1, AC 2, AC 3, AC 16, AC 229, AC 262, AC 338, AC 344, AC 345 et AN 188. Pour le reste de sa superficie le site fait partie du Domaine public maritime.

2) Site d'intérêt géologique de la Grande Côte à Batz-sur-Mer, Le Croisic et Le Pouliguen :

Ce géosite s'intègre dans le Domaine varisque sud-armoricain et forme un espace rectiligne qui s'étend de la Pointe du Croisic au nord-ouest jusqu'à la Pointe de Penchâteau au sud-est.

Il est entièrement dans le Domaine public maritime. Il s'étend le long du littoral sur les communes suivantes :

- Le Croisic (ouest et sud de la commune),
- Batz-sur-Mer (sud de la commune),
- Le Pouliguen (sud de la commune et la majeure partie de la limite est de la commune).

3) Site d'intérêt géologique de la Carrière de Miséry à Nantes :

La carrière de Miséry et plus largement la Butte Sainte-Anne sont constituées par le massif granitique d'Orvault-Mortagne. Cet immense batholite appartient au Domaine varisque nantais et est limité sur son flanc sud par le Cisaillement sud-armoricain, grand accident transcurrent, initié lors de la collision continentale fini-varisque (Carbonifère) qui se suit depuis le Finistère à l'ouest (Pointe du Raz) jusqu'aux Deux-Sèvres à l'est.

Le site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry est situé au sud-est de Nantes, à proximité de la Loire.

Il correspond à une grande partie de la parcelle HX 364.

4) Sites d'intérêt géologique Le Bois Gouët à Saffré et de Pierre Aigüe à Saint-Aignan-Grandlieu :

Le site de Bois Gouët, situé sur la commune de Saffré, est un site paléontologique majeur quant à la biostratigraphie du Lutétien supérieur.

Le site d'intérêt géologique correspond à un étang et à ses abords situés sur les parcelles XM 27 et une partie de la parcelle XM 53, à Saffré.

Les formations du Lutétien de Pierre Aigüe, en bordure du lac de Grand-lieu, sont identiques à celles de Bois Gouët, décrites précédemment. Elles présentent aussi une très grande richesse en fossiles.

Le site d'intérêt géologique de Pierre-Aigüe est situé sur les parcelles AS 160 à 175, 177 et 178 et sur une partie des parcelles AS 157, 181 et 184 à Saint-Aignan-Grandlieu.

5) Sites d'intérêt géologique de la carrière de la Vallée, de la carrière de Pont-Maillet, de la carrière du Vieux Four - la Fresnaie et de la carrière du Haut-Duron à Saint-Julien de Vouvantes :

L'unité de Saint-Julien de Vouvantes appartient au Domaine varisque ligéro-séanais, essentiellement composée de formations schisto-gréseuses d'âge ordovicien supérieur à dévonien inférieur. Cette unité comprend aussi de rares formations carbonatées lenticulaires d'âge dévonien, correspondant aux sites d'intérêt géologiques suivants :

La carrière de la Vallée est située à l'est de la parcelle ZY 58.

La carrière du Vieux Four - la Fresnaie concerne la parcelle ZY 2b.

La carrière de Pont-Maillet appartient à la parcelle OE 395.

La carrière du Haut-Duron est comprise dans la parcelle OE 105.

Chacun de ces cinq sites fait l'objet d'un arrêté de protection individuel précisant les mesures de protection.

Article 2 – Demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement

Dans les sites d'intérêt géologique visés à l'article 1, des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. La décision prise après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la commune sur le territoire de laquelle le site géologique est situé, est notifiée au demandeur.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation exceptionnelle vaut décision de rejet.

Article 3 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles L.415-3 1° et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 5 – Délais et voies de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir de site www.telerecours.fr.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des communes concernées, il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique, mentionné dans deux journaux locaux et notifié à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'arrêté.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

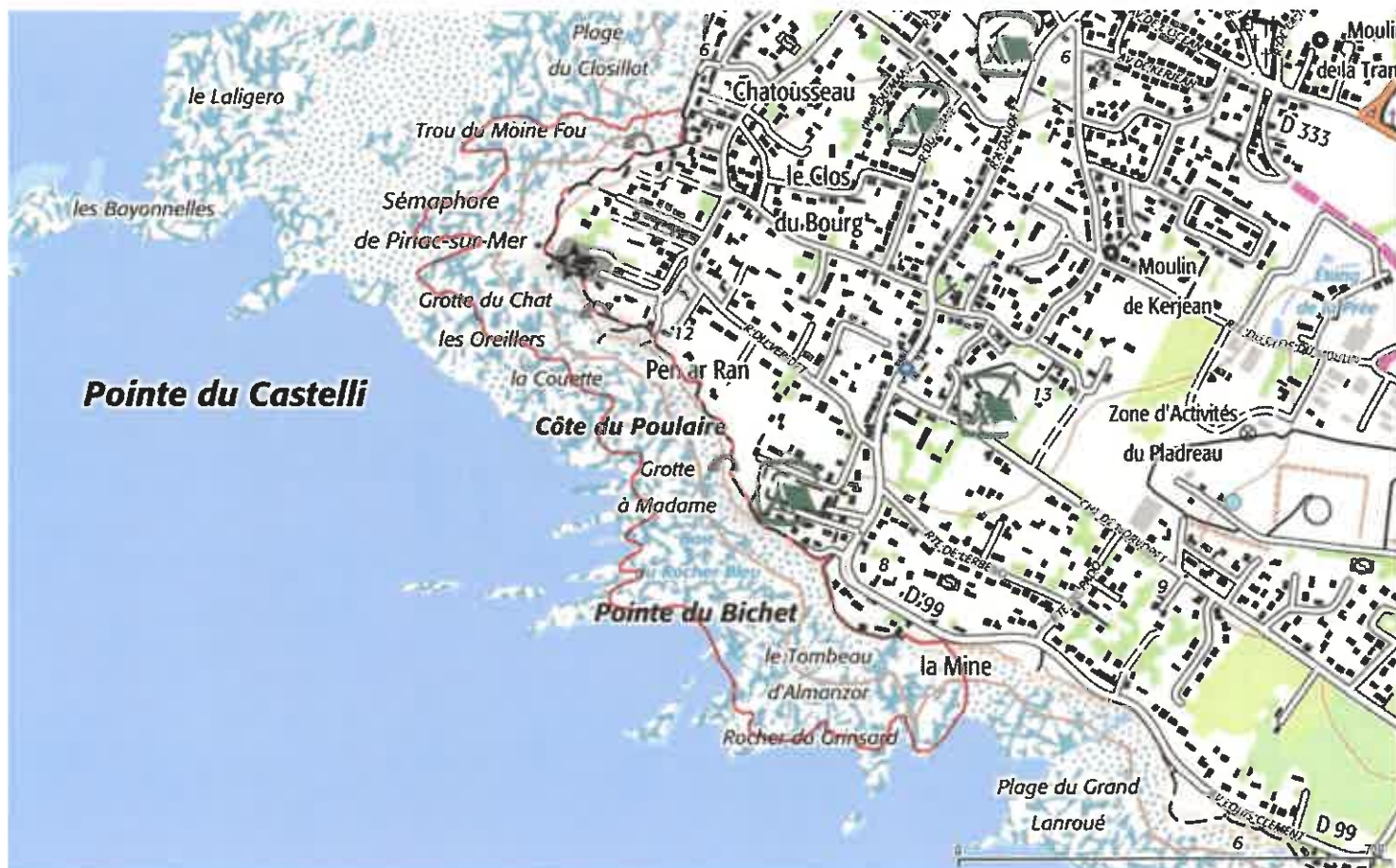
A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

PLANS ANNEXES AU PRESENT ARRETE

ANNEXE AU PRESENT ARRETE
SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE
LA POINTE DU CASTELLI A PIRIAC-SUR-MER



Source : BRGM, DREAL (Scan)

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site
d'intérêt géologique de La Pointe de Castelli à Piriac-sur-mer

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

ANNEXE AU PRESENT ARRETE

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA GRANDE COTE A BATZ-SUR-MER, LE CROISIC ET LE POULIGUEN



Source : BRGM, DREAL (Scan)

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Grande Côte à Batz-sur-mer, le Croisic et le Pouliguen

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE



Site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry à Nantes



0 0.6 1.2 km

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry à Nantes

Légende

-  Périmètre concerné incluant la marge de recul
-  Parcelle cadastrale concernée

A NANTES, le

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Sources : DDTM 44
Fond de carte : © IGN BD_Ortho ©
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 30/10/2019 - DDTM 44/SEE/BIODIV - S Griveau

Serge BOULANGER

ANNEXE AU PRESENT ARRETE

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE LE BOIS GOUET A SAFFRE



Source : BRGM, DREAL (Scan)

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique le Bois Gouet à Saffré

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE PIERRE AIGUE A SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU



Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de Pierre-Aigüe à Saint-Aignan Grandlieu

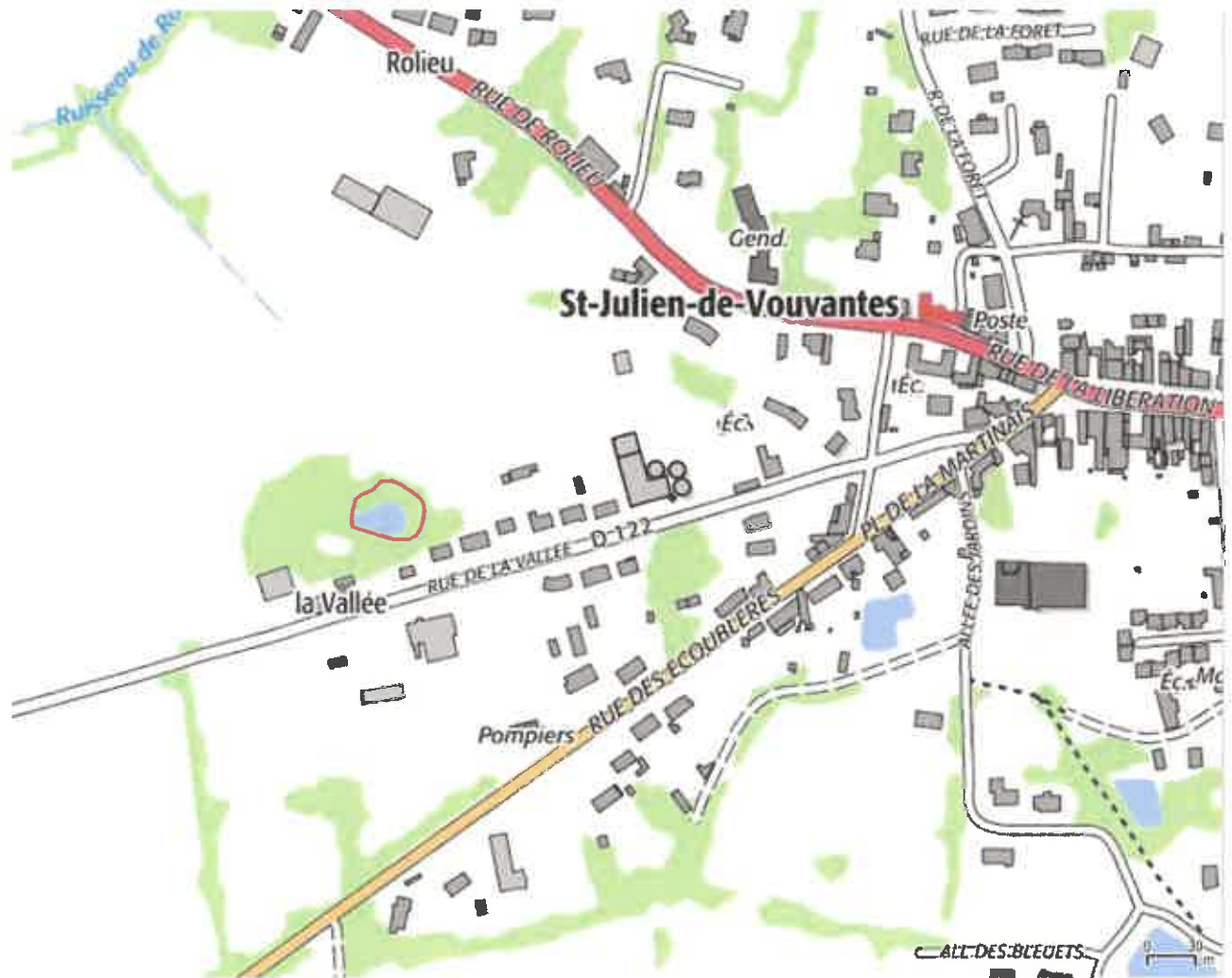
A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

PLANS ANNEXES AU PRESENT ARRETE

**SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DE LA VALLEE
A SAINT-JULIEN-VOUVANTES**



Source : BRGM, DREAL (Scan)

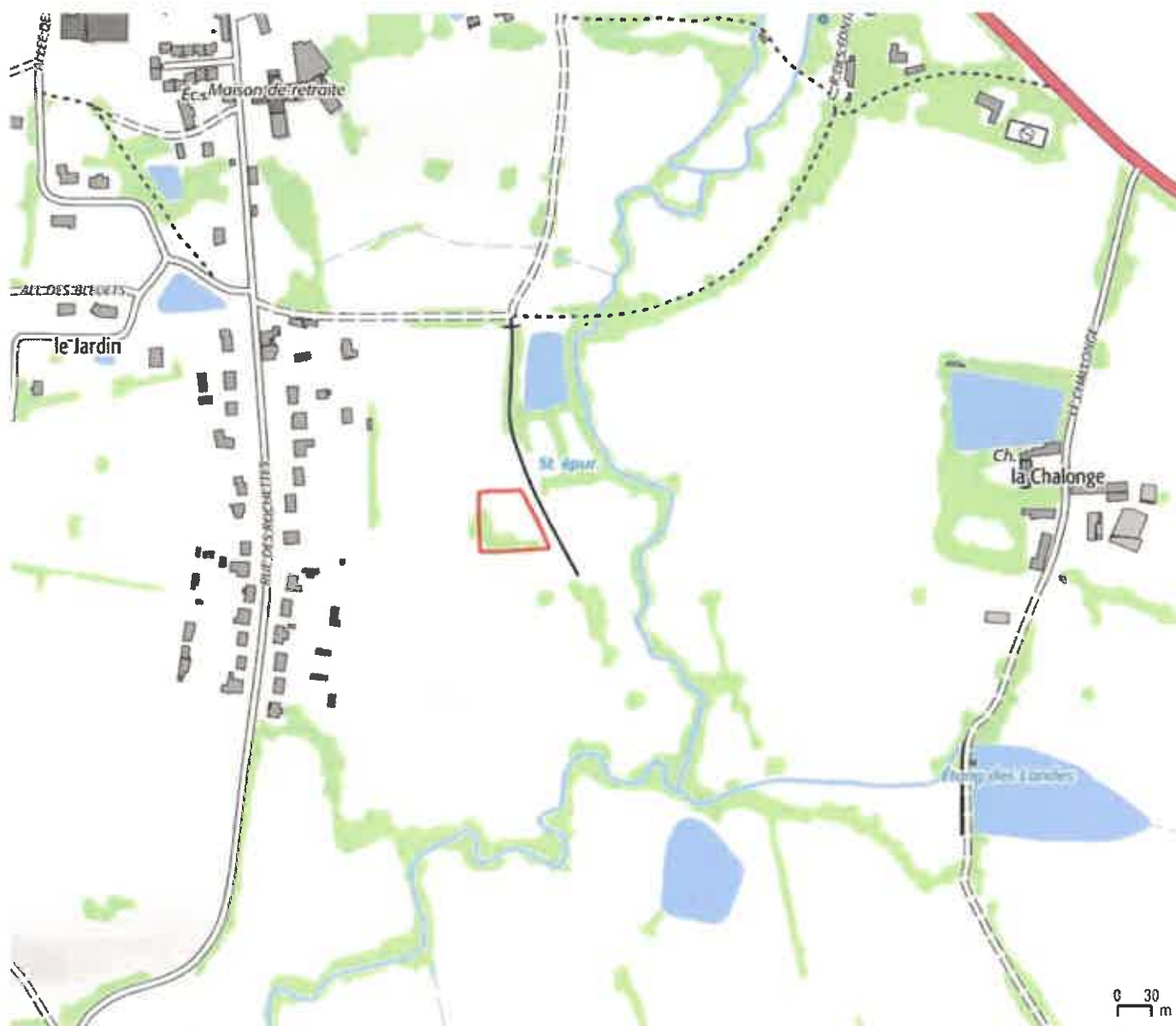
Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière de la Vallée à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DU PONT-MAILLET A SAINT-JULIEN-VOUVANTES



Source : BRGM, DREAL (Scan)

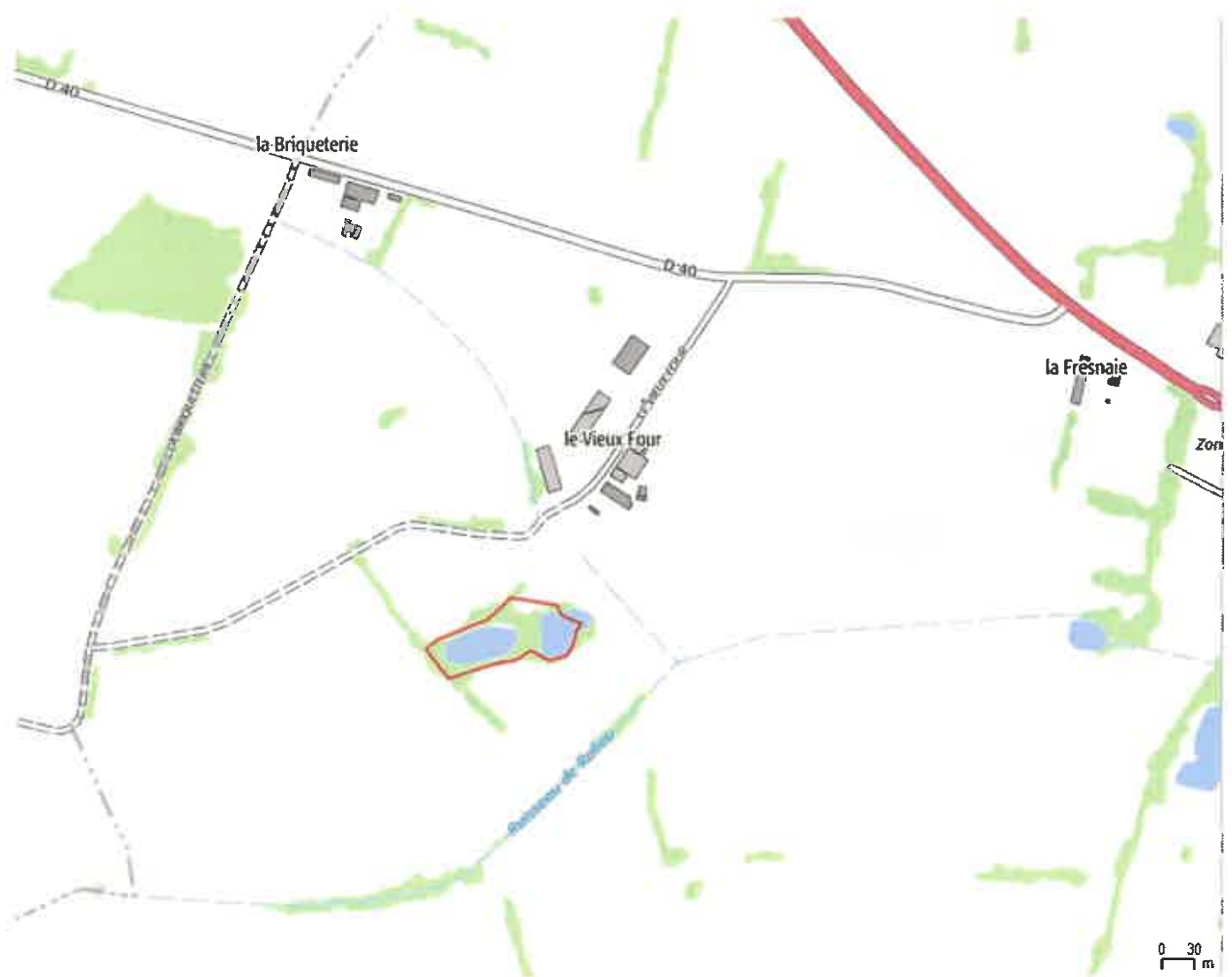
Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière du Pont-Maillet à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DU VIEUX-FOUR - LA FRESNAIE A SAINT-JULIEN-VOUVANTES



Source : BRGM, DREAL (Scan)

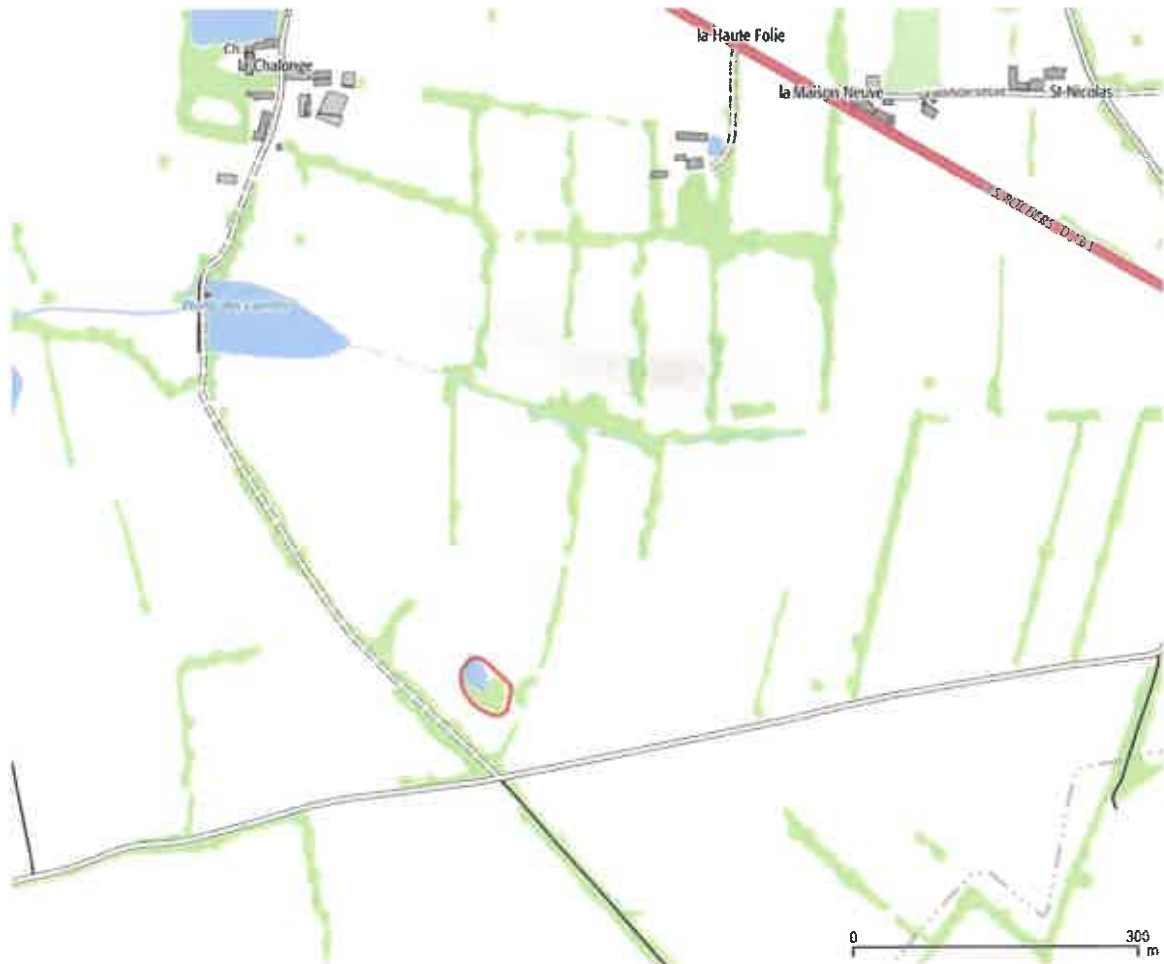
Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière du Vieux Four – La Fresnaie à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA CARRIERE DU HAUT-DURON A SAINT-JULIEN-VOUVANTES



Source : BRGM, DREAL (Scan)

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de La Carrière du Haut Duron à Saint-Julien-Vouvantes

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger